

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre 2025,

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Mme le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 10 octobre 2025

Secrétaire de séance : Hélène KOU

Heure d'ouverture de la séance : 19h30

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

Pouvoir : 01

**Présents** : Corinne DUCROCQ, Evelyne CASTELAIN, Jean Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Philippe GALLET, Hélène KOU, Jean François THOMASSON, Christian BERTRAND

**Absents excusés** : Christophe ALLARD, Marie Christine SAUMANDE,

**Absents** : Yohan MARECHAL, Kornelius GOUDAPPEL

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rajout de deux points supplémentaires qui seront traités en point n° 15 et 16. A savoir :

- 1- Convention d'occupation du domaine public pour le camion « 1001 pizzas » – Délibération.
- 2- Présentation du règlement intérieur de la collectivité – Délibération.

**1) Annulation de délibération n° 2025/06-90 – Délibération.**

Mme le Maire demande l'annulation de la délibération n° 2025/06-90 pour un manque de précisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'annuler la délibération n° 2025/06-90 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**2) Instauration d'un forfait chauffage au Foyer rural lors des locations – Délibération.**

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'instaurer un forfait chauffage lors des locations du Foyer rural.

Après discussion, Il est proposé d'instaurer un forfait pour le week-end soit 40 € du vendredi au dimanche ; le prix d'une journée seule étant forfaitaire à 40 € également.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'instaurer un forfait chauffage pour le week-end soit 40 € du vendredi au dimanche et 40 € pour une journée et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**3) Annulation de délibération n° 2025/06-91 – Délibération.**

Mme le Maire demande l'annulation de la délibération n° 2025/06-91 pour manque de précisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'annuler la délibération n° 2025/06-91 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**4) Instauration d'un forfait climatisation au Foyer rural lors des locations – Délibération.**

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'instaurer un forfait climatisation lors des locations du Foyer rural.

Après discussion, Il est proposé d'instaurer un forfait pour le week-end soit 40 € du vendredi au dimanche ; le prix d'une journée seule étant forfaitaire à 40 € également.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'instaurer un forfait climatisation pour le week-end soit 40 € du vendredi au dimanche et 40 € pour une journée et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**5) Remboursement d'une facture à un élu lors des Journées du Patrimoine – Délibération.**

Mme le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de rembourser une facture d'un montant de 60 € à un élu pour l'achat de cartes cadeaux offertes lors des Journées du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'accepter le remboursement d'une facture d'un montant de 60 € à un élu et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

6) Demande de subvention de l'association « AFMTELETHON » – Délibération.

Mme le Maire présente la demande de subvention de l'association « AFMTELETHON ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de refuser la demande de subvention de l'association « AFMTELETHON » et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

7) Renouvellement de la convention du Naturopathe – Délibération.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la convention du Naturopathe s'est terminée le 31 août 2025. Il convient de la renouveler soit du 01 septembre 2025 au 31 août 2026. L'occupant s'engage durant cette période à payer une redevance annuelle de 300 € en deux fois : au 01 septembre 2025 et au 1<sup>er</sup> mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de renouveler la convention du naturopathe pour la période du 01 septembre 2025 au 31 août 2026 et de lui demander le paiement d'une redevance annuelle de 300 € en deux fois : au 01 septembre 2025 et au 1<sup>er</sup> mars 2026 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

8) Délibération pour la remise d'un prix de 200 € lors du concours de peinture aux Journées du Patrimoine.

Mme le Maire demande au Conseil municipal d'accepter la remise d'un prix de 200 € au gagnant du concours de peinture lors des Journées du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'accepter la remise d'un prix de 200 € au gagnant du concours de peinture lors des Journées du Patrimoine et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

9) Projet d'adhésion à la convention de participation « Risque Santé » proposée par le CDG 24 avec la MNT – Délibération.

Mme le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ..... relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Mme le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT, à compter du 1er janvier 2026, de verser une participation financière de 15 € brut par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24, d'inscrire les crédits correspondants au budget et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,

#### 10) Prime pour un lycéen ayant obtenu son baccalauréat avec mention – Délibération.

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un lycéen a obtenu son baccalauréat avec mention ; elle propose que lui soit verser une prime pour le récompenser de son mérite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser une prime de 50 € à un lycéen ayant obtenu son baccalauréat avec mention et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## 11) Décision modificative (DM) pour un virement de crédit de l'opération 1301 à l'opération 1311 (4 346,85 €).

|                                     |                       |                                       |
|-------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| N° SIRET : 21240137600018           | Décision Modificative | Département : DORDOGNE                |
| Établissement : Mairie de COULAURES | Année 2025            | Page Comptable : TRESORERIE - MONTRON |
| Budget : Budget Principal           | Page n° 1             | Date de Séance : 16/10/2025           |

**Virement de crédit N° 01**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION 2025/10 - 186 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt cinq, le seize octobre, le Conseil Municipal de COULAURES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Coulaures, sous la présidence de Mme DUCROCCQ Corinne, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/10/2025

Étaient PRÉSENTS : Corinne DUCROCCQ, Evelyne CASTELAIN, Jean Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Hélène KOU, Philippe GALLET, Jean François THOMASSON, Christian BERTRAND.

Étaient ABSENTS : Yohan MARECHAL, Kerenne GOUJARDPEL.

Absents excusés : Christophe ALLARD, Marie-Christine SAUMANDE, ainsi pouver à Hélène KOU.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles 3-èmes du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **VIREMENT DE CREDIT INVESTISSEMENT**

| INTITULES DES COMPTES                     | DIMINUT / CREDITS ALLOUES |                 | AUGMENTATION DES CREDITS |                 |
|-------------------------------------------|---------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
|                                           | COMPTES                   | MONTANTS (€)    | COMPTES                  | MONTANTS (€)    |
| OP : VOIRIE                               |                           |                 |                          |                 |
| Autres dépenses : réfection des trottoirs | 211921                    | 100             |                          |                 |
| OP : PLAINE DE SPORTS ET DE LOISIRS       |                           |                 |                          |                 |
| Autres dépenses : matériel sportif        |                           |                 | 211921                   | 100             |
| <b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>          |                           | <b>4 538,85</b> |                          | <b>4 538,85</b> |

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 21/10/2025 et de la publication en date du 21/10/2025.

A Coulaures, le 16/10/2025  
Pour extrait conforme  
Le Maire



## 12) Décision modificative (DM) au chapitre 011 à l'article 673 : montant 85,28 € (Annulation titre de 2022 de Groupama) – Délibération.

|                                     |                       |                                       |
|-------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| N° SIRET : 21240137600018           | Décision Modificative | Département : DORDOGNE                |
| Établissement : Mairie de COULAURES | Année 2025            | Page Comptable : TRESORERIE - MONTRON |
| Budget : Budget Principal           | Page n° 1             | Date de Séance : 16/10/2025           |

**Virement de crédit N° 02**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION 2025/10 - 185 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt cinq, le seize octobre, le Conseil Municipal de COULAURES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Coulaures, sous la présidence de Mme DUCROCCQ Corinne, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/10/2025

Étaient PRÉSENTS : Corinne DUCROCCQ, Evelyne CASTELAIN, Jean Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Hélène KOU, Philippe GALLET, Jean François THOMASSON, Christian BERTRAND.

Étaient ABSENTS : Yohan MARECHAL, Kerenne GOUJARDPEL.

Absents excusés : Christophe ALLARD, Marie-Christine SAUMANDE, ainsi pouver à Hélène KOU.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles 3-èmes du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **VIREMENT DE CREDIT fonctionnement**

| INTITULES DES COMPTES                       | DIMINUT / CREDITS ALLOUES |              | AUGMENTATION DES CREDITS |              |
|---------------------------------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
|                                             | COMPTES                   | MONTANTS (€) | COMPTES                  | MONTANTS (€) |
| Travaux d'entretien                         | 624001                    | 85,28        |                          |              |
| Travaux d'entretien : entretien des voiries |                           |              | 624001                   | 85,28        |
| <b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>            |                           | <b>85,28</b> |                          | <b>85,28</b> |

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 21/10/2025 et de la publication en date du 21/10/2025.

A Coulaures, le 16/10/2025  
Pour extrait conforme  
Le Maire



**13) Procès-verbal constatant la fin de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers (Gymnase de Coulaures) – Délibération.**

Mme le Maire présente au Conseil municipal le procès-verbal de fin de la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune de Coulaures auprès de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvezère concernant le gymnase.

En effet, la communauté de communes, au titre de l'intérêt communautaire, avait pris la compétence (construction et entretien) le temps de la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'accepter le procès-verbal constatant la fin de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers pour le gymnase de Coulaures et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**14) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif et non collectif – Délibération.**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BERTRAND, délégué à l'eau présente au Conseil municipal, à la demande de Mme le Maire, pour l'exercice 2024, les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des Services Publics d'Assainissement collectif et non-collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide **de** prendre acte de cette présentation et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**15) Convention d'occupation du domaine public par le camion « 1001 pizzas » – Délibération.**

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'instaurer une convention d'occupation du domaine public par le camion « 1001 pizzas » du mardi soir. Celle-ci sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature soit le 01 septembre 2025. En contrepartie, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'instaurer une convention d'occupation du domaine public par le camion pizza « 1001 pizzas » du mardi soir et de demander une redevance d'occupation au gérant de « 1001 pizzas » d'un montant de 150€ et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**16) Présentation du projet de règlement intérieur de la collectivité – Délibération.**

Mme le Maire présente au Conseil municipal, pour validation, le projet du règlement intérieur de la collectivité qui sera présenté à la prochaine réunion du CST du Cdg 24, en novembre prochain pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de valider le projet du règlement intérieur de la collectivité avant son passage devant le CST pour avis et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Fin de séance : 20h15**

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance  
du 16 octobre 2025

2025/10-114 - Annulation de délibération n° 2025/06-90 – Délibération.

2025/10-115 - Instauration d'un forfait chauffage au Foyer rural lors des locations – Délibération.

2025/10-116 - Annulation de délibération n° 2025/06-91 – Délibération.

2025/10-117 - Instauration d'un forfait climatisation au Foyer rural lors des locations – Délibération.

2025/10-118 - Remboursement d'une facture à un élu lors des Journées du Patrimoine – Délibération.

2025/10-119 - Demande de subvention de l'association « AFMTELETHON » – Délibération.

2025/10-120 - Renouvellement de la convention du Naturopathe – Délibération.

2025/10-121 - Délibération pour la remise d'un prix de 200 € lors du concours de peinture aux Journées du Patrimoine.

2025/10-122 - Projet d'adhésion à la convention de participation « Risque Santé » proposée par le CDG 24 avec la MNT – Délibération.

2025/10-123 - Prime pour un lycéen ayant obtenu son baccalauréat avec mention – Délibération.

2025/10-124 - Décision modificative (DM) pour un virement de crédit de l'opération 1301 à l'opération 1311 (4 346,85 €).

2025/10-125 - Décision modificative (DM) au chapitre 011 à l'article 673 : montant 85,28 € (Annulation titre de 2022 de Groupama) – Délibération.

2025/10-126 - Procès-verbal constatant la fin de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers (Gymnase de Coulaures) – Délibération.

2025/10-127 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif et non collectif – Délibération.

2025/10-128 - Convention d'occupation du domaine public par le camion « 1001 pizzas » – Délibération.

2025/10-129 - Présentation du projet de règlement intérieur de la collectivité – Délibération.

## SIGNATURES

| NOMS                     | SIGNATURE                                        |
|--------------------------|--------------------------------------------------|
| Corinne DUCROCQ          |                                                  |
| Evelyne CASTELAIN        |                                                  |
| Jean-Marie RUIZ          |                                                  |
| Francis VALENTIN         | <b>EXCUSE<br/>(Pouvoir à Dominique JOUSSE)</b>   |
| Dominique JOUSSE         |                                                  |
| Christophe ALLARD        |                                                  |
| Yohan MARECHAL           | <b>EXCUSE</b>                                    |
| Hélène KOU               | <b>EXCUSE<br/>(Pouvoir à Jean-Marie RUIZ)</b>    |
| Philippe GALLET          | <b>EXCUSE<br/>(Pouvoir à Christian BERTRAND)</b> |
| Kornelius GOUDAPPEL      | <b>ABSENT</b>                                    |
| Marie-Christine SAUMANDE |                                                  |
| Jean-François THOMASSON  | <b>EXCUSE</b>                                    |
| Christian BERTRAND       |                                                  |